



Département de la Gironde  
Canton de Créon

COMMUNE DE

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 033-263307100-20260416-D03\_16\_04\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE

Séance du 16 avril 2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

**DATE DE LA CONVOCATION** : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de POMPIGNAC, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Céline Deligny-Estover, Présidente du CCAS.

**PRESENTS** : 8

Céline DELIGNY-ESTOVERT- Françoise JUGE – Laurette CARRASCO – Cathy DUBOURG – Michel HERCENT – Marie KERGREIS - Marc ANGLA- Michel COUSSEAU – Cathy DURUT - Beatrice LANNOY- Marion LORA

**ABSENTES AYANT DONNE POUVOIR** : 0

**ABSENTS EXCUSES** : 3

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Françoise JUGE

**Objet de la délibération**

N° 03/16-04-2026

Adoption du règlement du conseil d'administration du CCAS

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,
- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de Pompignac tel que présenté en annexe.

**Article 2 :** Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

**Article 3 :** Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

**Article 4 :** Madame la Présidente, Madame La Vice-Présidente, la Vice-Présidente déléguée du CCAS, sont autorisées, chacune en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La Présidente,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité et transmis en préfecture.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Présidente,



Céline Deligny-Estover

publication / affichage du